CONDITIONS GÉNÉRALES CLPT

1. Définitions

1.1. « **CLPT** » : La société à responsabilité limitée C.L.P.T., ayant son siège à Ringaertstraat 1, 8820 Torhout, Belgique, TVA BE-0476.174.681, RPM Gand, division Ostende.

1.2. «**Client** » : Toute personne morale, ainsi que toute personne qui passe une commande auprès de CLPT au nom ou pour le compte de cette personne morale.

1.3. « **Marchandises** » : Produits, tant sur mesure que standards, pour le levage, la fixation et la connexion, principalement utilisés dans l'industrie de la construction.

1.4. « **Quantité totale** » : la quantité totale de Marchandises convenue entre CLPT et le Client qui sont livrées sur demande.

1.5. « **Site web** » : https://www.clpt.be.

2. Champ d'application

2.1. Toutes les relations commerciales existant entre CLPT et le Client sont régies par (par ordre hiérarchique décroissant) : (i) le contrat(-cadre) écrit conclu entre CLPT et le Client ; (ii) la confirmation de commande écrite émanant de CLPT ; (iii) les présentes conditions générales (ci-après « conditions ») et (iv) le droit belge.

2.2. En demandant un prix, en passant une commande ou en concluant un contrat(-cadre), le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions et accepte qu'elles s'appliquent à toutes les relations juridiques contractuelles existantes et futures entre CLPT et le Client. Les conditions ont toujours la primauté sur celles du Client, même si ces dernières stipulent qu'elles s'appliquent à l'exclusion de toutes autres.

2.3. La non-application (de manière répétée) par CLPT d'un quelconque droit, peut uniquement être considérée comme la tolérance d'une situation déterminée et ne conduira pas à la forclusion.

2.4. Toute dérogation aux présentes conditions doit faire l'objet d'un contrat écrit entre les parties, qui ne peut jamais être considéré comme un précédent.

2.5. CLPT se réserve le droit de modifier ses conditions à tout moment. Le client est réputé avoir toujours connaissance de la version la plus récente des conditions, telle qu'elle est disponible sur le Site web.

2.6. L'éventuelle nullité d'une ou de plusieurs clauses des présentes conditions ou d'une partie de celles-ci ne fait pas préjudice à la validité et à l'applicabilité des autres clauses et/ou du reste de la disposition en question. Dans un tel cas, CLPT et le Client négocieront pour remplacer la disposition nulle par une disposition équivalente qui répond à l'esprit des présentes conditions. Si CLPT et le Client ne parviennent pas à un accord, le juge compétent pourra atténuer la disposition nulle jusqu'à ce qui est (légalement) permis.

3. Activités CLPT

CLPT a (entre autres) pour activité :

- L'achat et la vente des Marchandises standards ;
- La production et la vente des Marchandises réalisées sur mesure pour le Client (ci-après spécifiquement : « **Marchandises sur mesure** »)

4. Offre

4.1. Les brochures, lettres d'information, prospectus et autres annonces publicitaires, ainsi que les mentions figurant sur le Site web et sur les réseaux sociaux sont totalement sans engagement et sont à considérer seulement comme une invitation au Client à passer une commande, sauf mention contraire expresse.

4.2. Les descriptions, propriétés et données techniques des Marchandises mentionnées sont purement indicatives et n'engagent pas CLPT.

4.3. Chaque offre n'est valable que pour la commande spécifique et ne s'applique donc pas automatiquement aux commandes (similaires) suivantes, sauf mention contraire expresse.

4.4. CLPT peut retirer toutes les offres à tout moment. Toute modification d'une offre entraîne l'expiration de l'offre précédente.

En tout état de cause, une offre n'est valable que pendant 14 jours à compter de son émission ou, le cas échéant, pendant la durée qui y est mentionnée.

4.5. Une offre ne s'applique par ailleurs qu'aux Marchandises qui y sont explicitement mentionnées, à l'exclusion des commandes complémentaires et/ou des travaux en plus consécutifs à une modification effectuée par le Client, à des circonstances imprévisibles ou à toute autre cause objective.

5. Conclusion du contrat

5.1. Préalablement à un contrat, le Client recevra toujours une offre par courrier électronique de la part de CLPT.

5.2. Le contrat avec le Client n'est réalisé que par (ce qui suit à défaut de ce qui précède) (i) la confirmation de commande écrite ou électronique émanant d'une personne compétente pour engager CLPT, (ii) la signature d'un contrat écrit entre CLPT et le Client, (iii) la signature de l'offre émanant de CLPT par le Client et (iv) le début de l'exécution par CLPT.

5.3. Les éventuelles modifications ou les éventuels ajouts - après réalisation du contrat - ne sont valables qu'après accord écrit des deux parties (e.a. en ce qui concerne les conditions de paiement et les délais de livraison). En l'absence de l'accord écrit précité, il est présumé que ces modifications ou ajours ont été effectués conformément aux instructions (verbales) du Client.

5.4. CLPT se réserve toujours le droit de demander des informations supplémentaires concernant le Client, ses activités ou sa solvabilité et – à défaut de communication à ce sujet – de refuser ou de suspendre l'exécution de la commande, ou d'exiger le paiement anticipé intégral ou un acompte (cf. Article 13).

5.5. CLPT se réserve le droit de prescrire un montant de facture minimal.

5.6. CLPT est libre de choisir avec qui elle souhaite conclure un contrat et se réserve le droit de refuser des Clients.

6. Exécution du contrat

6.1. Le Client est tenu d'accorder une collaboration harmonieuse et le soutien nécessaire lors de la préparation et de l'exécution de la commande par CLPT. Cela comprend entre autres la transmission de toutes les données, documents, spécifications et instructions nécessaires dont CLPT a besoin pour l'exécution de la commande.

CLPT n'est pas tenue de contrôler l'exactitude des données fournies par le Client et peut donc simplement se baser sur celles-ci. Le Client est à tout moment responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité de ces informations et préserve CLPT des revendications de tiers à cet égard.

6.2. Toutes les exigences spécifiques fixées par le Client concernant les propriétés, les capacités, les applications, les performances et/ou les résultats attendus auxquelles les Marchandises doivent satisfaire ne sont contraignantes que si et dans la mesure où ces exigences ont été convenues par écrit.

6.3. CLPT est autorisée à apporter les modifications techniquement nécessaires à la composition ou aux propriétés des marchandises, sans que le Client puisse en tirer un quelconque droit.

7. Marchandises sur Mesure

7.1. Les parties conviennent - avant l'exécution d'une commande de Marchandises sur Mesure par CLPT - si la réalisation d'un prototype ou d'un projet est requise.

Le cas échéant, le Client a la possibilité (i) de fournir lui-même à CLPT le projet réalisé par le Client ou par un tiers ou (ii) de faire appel à CLPT pour l'élaboration du projet.

Si le Client fournit lui-même les instructions spécifiques ou le projet à CLPT, CLPT n'est pas tenue de vérifier son exactitude et/ou applicabilité. La commande sera par conséquent exécutée conformément aux instructions du Client ou au projet fourni par le Client.

Si CLPT se charge du projet, CLPT s'engage à élaborer le projet au mieux de ses capacités et de sa compréhension. Les frais liés au projet sont toujours à la charge du Client, sauf convention contraire expresse et écrite. Dès que le Client est mis en possession du prototype/projet, il est tenu d'en vérifier l'exactitude et de vérifier si celui-ci correspond à ce qu'il/elle envisageait. Sauf convention contraire, le Client dispose d'un délai de 72 heures, à compter du jour de la mise à disposition du Client, pour communiquer à CLPT l'acceptation/le refus du prototype/projet livré. Tout refus total ou partiel doit être suffisamment motivé par le Client et par écrit. L'absence de réponse du Client dans le délai précité implique l'approbation du Client.

CLPT n'entamera la fabrication qu'à partir du moment où (i) il est mis en possession du projet par le Client ou dès que le prototype/projet de CLPT est accepté par le Client, et (ii) qu'il a connaissance de toutes les spécifications et instructions du Client nécessaires à l'exécution de la production.

7.2. Toutes les obligations contractées par CLPT en relation avec les Marchandises sur Mesure sont, en règle générale, considérées comme une obligation de moyens et non comme une obligation de résultat.

Il peut uniquement être question d'obligation de résultat dans le chef de CLPT dans le cas exceptionnel où CLPT s'engage à un résultat déterminé vis-à-vis du Client. Ceci sera expressément confirmé par écrit entre les parties.

8. Frais de développement et des matériaux

8.1. Les coûts de développement et des matériaux des ustensiles, des outils et des gabarits spécifiques aux Marchandises sur Mesure sont facturés au Client.

8.2. Ceux-ci restent la propriété de CLPT, même si des frais ont été facturés au Client pour leur fabrication.

9. Résiliation/ Annulation

9.1. En cas d'échec des négociations avant la conclusion d'un contrat, ou en cas d'annulation ou de résiliation du contrat par ou à charge du Client, même partiellement, CLPT se réserve le droit de facturer au Client les Marchandises déjà livrées et les frais encourus, majorés d'une indemnité forfaitaire de 15 % du prix (hors TVA) des Marchandises n'ayant pas encore été livrées, avec un minimum de 250 €, sans préjudice du droit de CLPT à l'indemnisation d'un dommage supérieur prouvé.

Dans le cas de Marchandises réalisées sur Mesure pour le Client, en cas d'annulation ou de résiliation du contrat par le Client ou à sa charge, CLPT a le droit de facturer le prix intégral au Client.

9.2. CLPT est autorisée – sans aucun droit à une indemnité dans le chef du Client – à annuler la commande si celle-ci est fondée sur des informations erronées du Client ou lorsque CLPT présume que le Client fait appel à CLPT pour des motifs qui ne peuvent être considérés comme objectivement raisonnables et acceptables.

9.3. En outre, lorsque CLPT ne se voit pas (plus) en mesure de donner exécution à la commande (par exemple en raison d'un manque de Marchandises en stock), préalablement à ou pendant l'exécution de la commande pour des motifs objectifs, CLPT informera le Client aussi rapidement que possible, mais en tout cas dans un délai raisonnable. Dans ce cas, les fonds déjà payés, qui ont trait à la commande restant à exécuter, seront remboursés au Client dans un délai raisonnable (après la notification précitée). En tout état de cause, les sommes payées pour les Marchandises déjà livrées restent dues par le Client à CLPT et ne seront pas remboursées.

9.4. En aucun cas, le Client n'a en outre droit à une quelconque indemnisation.

10. Délai de livraison

10.1. Sauf accord contraire, tous les délais de livraison sont mentionnés à titre indicatif. Le dépassement du délai prévu ne peut donc en aucun cas donner lieu à une amende, indemnisation, subrogation ou résiliation du contrat à charge de CLPT. Le dépassement des délais de livraison n'exonère pas le Client de ses obligations.

10.2. Dans le cas exceptionnel où un délai de livraison fixe a malgré tout été repris dans le contrat, ce délai de livraison spécifié sera automatiquement annulé :

- Si CLPT ne dispose pas en temps opportun de toutes les données, projets, spécifications et/ou instructions du Client nécessaires ;
- Si les matières premières/pièces à fournir par le Client n'ont pas été livrées à temps ;
- S'il a été stipulé que le Client doit payer la commande (en tout ou en partie) ou présenter une garantie bancaire avant que CLPT ne soit tenue d'exécuter le contrat, et que la garantie bancaire a été présentée tardivement ou que le paiement a été effectué tardivement ;
- Si tous les croquis, dessins, modèles, projets, descriptions (techniques), calculs, spécifications, indications de dimensions et de poids, etc. nécessaires ne sont pas transmis à CLPT par le Client en temps utile.
- En cas de modifications de la commande ;
- En cas de force majeure et/ou de hardship, telles que définies à l'Article 20.

10.3. CLPT n'est en aucun cas responsable des retards de livraison, encourus suite au manquement des fournisseurs de CLPT, du Client ou d'un quelconque autre tiers.

11. Livraison

11.1. La livraison des Marchandises aura lieu conformément aux Incoterms mentionnés sur la confirmation de commande écrite ou électronique (Incoterms® 2020), lesquels seront toujours Ex Works (EXW, départ usine) ou Delivery At Place (DAP, rendu au lieu de destination). Sauf indication contraire expresse, les Marchandises sont livrées Delivery at place (DAP).

11.2. Les frais supplémentaires éventuels de réception des Marchandises sont toujours à charge du Client.

11.3. Si CLPT se charge du transport, cela s'effectue à sa seule discrétion.

Sauf s'il en a expressément été convenu autrement, CLPT n'est pas tenue d'assurer les Marchandises.

11.4. Le Client doit collaborer à la livraison et réceptionner les Marchandises à l'endroit et au moment convenus. Si le Client refuse la livraison, fait preuve de négligence dans la fourniture des informations ou instructions, ou omet d'accorder la collaboration nécessaire au transport et/ou au déchargement des Marchandises, CLPT est en droit – pour le compte et aux risques du Client – de prendre toutes les mesures raisonnables en la matière.

11.5. Tous les frais encourus pour le stockage en cas de réception de la livraison en dehors des délais sont mis à charge du Client, les frais de transport, frais de stockage et de voyage, ainsi que les temps d'attente étant en tout cas compris dans ces frais.

11.6. CLPT se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles en ce qui concerne n'importe quelle commande et d'établir une facture à cet effet.

12. Livraison sur demande

12.1. En cas de livraison sur demande, CLPT et le Client conviennent par écrit que le Client s'engage à (i) acheter une Quantité totale convenue de Marchandises à CLPT (ii) à un prix convenu et (iii) ce dans un délai maximum convenu qui ne dépassera pas 1 an.

12.2. Si le Client ne prend pas livraison des Marchandises dans le délai susmentionné ou dans tout autre délai convenu, CLPT est en droit de facturer des frais de stockage.

12.3. Les quantités à acheter périodiquement et le calendrier de ces achats sont déterminés par le Client pour chaque demande séparément. Le Client doit en informer CLPT par voie électronique au plus tard 1 semaine avant la livraison souhaitée.

La déclaration doit au minimum contenir les renseignements suivants :

- La quantité de Marchandises à livrer ;
- Le cas échéant, l'adresse de livraison souhaitée (conformément à l'Article 9) ;
- Le moment auquel le Client souhaite prendre livraison des Marchandises.

12.4. La facturation par CLPT s'effectue à chaque livraison.

12.5. En cas de résiliation d'un contrat en cours pour la livraison ou la demande ou si, après l'expiration du délai convenu, le Client n'a pas acheté la Quantité totale de Marchandises convenue, CLPT est en droit de livrer malgré tout le stock restant de Marchandises dans son intégralité et de le facturer au Client.

CLPT contactera dans ce cas le Client pour convenir d'un moment et d'un lieu de livraison du stock restant. Si le Client refuse la livraison ou ne réagit pas à temps, CLPT a le droit de détruire ou de revendre le stock restant à un tiers. Tous les frais liés à la destruction seront également facturés au Client.

13. Avance

13.1. CLPT se réserve toujours le droit de réclamer au Client 50 % du montant total au titre d'acompte ou le paiement intégral avant de procéder à l'exécution de la commande.

13.2. Le paiement de l'avance, ou bien du prix intégral si cela a été convenu ainsi, qui n'est pas effectué à temps entraîne en tout cas la suspension du délai de livraison. Au cas où le Client refuse, même après une mise en demeure, de procéder au paiement, CLPT se réserve le droit d'annuler l'entièreté ou une partie de la commande, et cette annulation est considérée comme une résiliation du contrat par le Client, qui sera dans ce cas redevable d'une indemnité forfaitaire (comme décrit à l'Article 9.1).

14. Prix et modification de prix

14.1. Tous les prix sont exprimés en euros et hors TVA et frais éventuels d'emballage, de livraison, d'assurance et d'administration, sauf s'il en a expressément été convenu autrement.

14.2. Pour autant que les prix soient basés sur les matériaux et matières premières, coûts des éléments, coûts salariaux, primes sociales et charges imposées par l'État, frais de transport et primes d'assurance, taux de change et/ou d'autres frais alors en vigueur, CLPT est autorisée, en cas d'augmentation de ces coûts de plus de 5 pour cent – et si des raisons objectives le justifient – à majorer ses prix en conséquence, et ce conformément aux normes légalement admises.

15. Paiement

15.1. Les factures de CLPT sont payables intégralement par le Client par virement bancaire dans le délai indiqué sur la facture. Sauf indication contraire expresse, les factures sont payables dans les 30 jours suivant la date de facturation.

15.2. Le Client ne peut en aucun cas prétendre à une remise pour paiement comptant.

15.3. Les factures ne peuvent être contestées valablement que par courrier recommandé dans un délai de 5 jours ouvrables suivant la date de la facture et avec mention de la date de la facture, du numéro de facture, de tous les codes figurant sur les étiquettes des Marchandises contestées, ainsi qu'avec une motivation détaillée de la contestation.

15.4. Le paiement inconditionnel d'une partie du montant de la facture vaut acceptation expresse de la partie correspondante de la facture.

15.5. Les paiements partiels sont toujours acceptés sous toute réserve et sans aucune reconnaissance préjudiciable, et sont d'abord imputés sur les frais de recouvrement, ensuite sur la clause pénale, puis sur les intérêts échus, et finalement sur le montant principal, l'imputation ayant lieu par priorité sur la somme principale ouverte la plus ancienne.

15.6. En passant une commande, le Client marque son accord explicite sur l'utilisation d'une facturation électronique. Le Client est responsable de la réception et du traitement corrects et en temps opportun des factures électroniques. Les éventuels problèmes techniques et/ou organisationnels du côté du Client qui empêchent la réception ou le traitement ne dégagent pas le Client de son obligation de paiement dans les délais.

16. Paiement tardif

16.1. Pour chaque facture non payée en totalité ou en partie par le Client à la date d'échéance, un intérêt de retard de 1 % par mois de retard, où chaque mois entamé est considéré comme mois totalement expiré, est facturé de plein droit, sans mise en demeure préalable. En outre, le montant dû est majoré de tous les frais de recouvrement de CLPT liés au recouvrement de la dette, ainsi que d'une indemnité forfaitaire égale à 10 % du montant de la

facture, avec un minimum de 250,00 € (hors TVA), sans préjudice du droit de CLPT d'exiger une indemnité supérieure.

16.2. Si le Client reste en défaut de régler à CLPT une ou plusieurs créances ouvertes, CLPT se réserve le droit d'arrêter immédiatement toute livraison et de considérer, sans autre mise en demeure, le contrat comme résilié, auquel cas l'indemnisation forfaitaire telle que prévue à l'Article 9.1 est due. De plus, cela entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les autres factures, même celles qui ne sont pas encore échues, et toutes les conditions de paiement accordées cesseront de produire leurs effets.

16.3. Il en va de même en cas de menace de faillite, de dissolution judiciaire ou amiable, de cessation de paiement, et de tout autre fait indiquant l'insolvabilité du Client.

17. Réserve de propriété

17.1. Toutes les Marchandises qui sont vendues par CLPT restent la propriété de CLPT jusqu'au paiement intégral du montant dû (principal, intérêts et frais) par le Client.

17.2. En cas de revente de Marchandises standards par le Client à un tiers avant le paiement intégral du prix, le droit au prix de vente en résultant se substitue aux Marchandises vendues.

17.3. Si le Client transforme déjà les Marchandises avant le paiement intégral du prix également, la réserve de propriété continue de s'appliquer aux Marchandises transformées ultérieurement.

17.4. Le Client est tenu d'informer CLPT immédiatement et par écrit lorsque les Marchandises qui n'ont pas encore été intégralement payées font l'objet d'une saisie.

17.5. Il est convenu entre les parties que les différentes transactions/contrats conclus entre elles sont considérées comme faisant partie d'un ensemble économique et que CLPT exerce toujours une réserve de propriété sur les Marchandises en possession du Client à ce moment, aussi longtemps que le Client a une créance ouverte à l'égard de CLPT.

18. Vices/Non-conformité

18.1. Le Client doit procéder à une première vérification dans les 48 heures suivant la livraison et dans tous les cas, avant la mise en service, le traitement et la revente des Marchandises, qui porte notamment sur la quantité, le volume, le poids, les spécifications, la conformité de la livraison et les vices apparents (p.ex. un emballage endommagé).

Ces vices apparents doivent être signalés à CLPT par écrit dans les 48 heures (p.ex. par courriel), en incluant une motivation détaillée du vice, à peine de déchéance.

18.2. Les vices cachés doivent, à peine de déchéance, être communiqués à CLPT par écrit (p.ex. par courriel) dans un délai de 3 mois à compter de la date de livraison des Marchandises, mais dans tous les cas dans les 48 heures suivant leur découverte.

18.3. Sous peine d'irrecevabilité de la réclamation, le Client doit pouvoir prouver qu'il a correctement conservé les Marchandises, et ce tant avant qu'après la découverte des vices. Après la découverte d'un quelconque vice, le Client est tenu de cesser immédiatement d'utiliser/de traiter les Marchandises concernées et de faire et faire faire tout ce qui est raisonnablement possible pour prévenir des (d'autres) dommages, sous peine d'irrecevabilité de la réclamation.

18.4. Le Client est tenu d'accorder, aux fins de l'examen de la réclamation par CLPT, toute la collaboration souhaitée entre autres en mettant CLPT en mesure de conduire (de faire conduire) une enquête sur place quant aux circonstances de l'utilisation et/ou du traitement.

Tout retour de Marchandises livrées par CLPT doit être préalablement approuvé par CLPT par écrit. À défaut d'un tel accord, tous les renvois seront refusés et tous les frais en résultant seront facturés au Client.

18.5. Toute revendication de la garantie échoit lors de tout traitement, altération ou en cas d'utilisation abusive, anormale ou extraordinaire des Marchandises.

18.6. Les garanties offertes par CLPT au Client à la suite d'une réclamation valable relative aux vices apparents et cachés susmentionnés sont, selon son propre choix et à sa discrétion, limitées :

- Au remplacement des marchandises manquantes, défectueuses ou non conformes à l'achat par des Marchandises en stock. Le Client n'a toutefois pas droit à une indemnité s'il n'y a pas de Marchandises possédant les mêmes propriétés en stock ;
- A la reprise des marchandises défectueuses et à l'octroi d'un crédit au Client.

18.7. Le Client est tenu d'indemniser les frais encourus à l'occasion de réclamations non justifiées.

19. Responsabilité

19.1. L'affectation des Marchandises par le Client ou par un tiers désigné par lui a lieu sous l'entière responsabilité et aux risques du Client. Dans ce cas, il ne peut en aucun cas être réclamé à CLPT une indemnité pour de quelconques dommages directs ou indirects découlant de cette affectation, même si CLPT avait été informée de cette affectation par le Client.

19.2. La responsabilité de CLPT concernant les Marchandises sur Mesure sera toujours appréciée au regard de l'obligation de moyens à laquelle elle s'est engagée, sauf dérogation expresse et écrite.

19.3. La responsabilité de CLPT (sauf en cas de faute grave ou intentionnelle dans son chef) ne dépassera jamais le prix facturé pour les Marchandises concernées.

En tout état de cause, la responsabilité de CLPT est limitée au montant des prestations des polices d'assurance souscrites par CLPT et à la responsabilité imposée impérativement par la loi.

19.4. Le Client ne peut prétendre à une indemnisation de la part de CLPT, et CLPT n'est pas responsable :

(i) Des dommages indirects ou consécutifs (comme, mais sans s'y limiter, le manque à gagner ou les dommages causés à des tiers, les frais de montage ou de démontage ou de quelconques dommages consécutifs causés par les Marchandises de CLPT) ;

(ii) Des vices ou dommages qui sont causés directement ou indirectement par un acte du Client ou d'un tiers, qu'ils aient été causés par une faute ou une négligence. En tout état de cause, le Client est lié par une obligation de garantie vis-à-vis de CLPT au cas où cette dernière serait poursuivie par un tiers ;

(iii) Des vices ou dommages causés par des informations ou instructions erronées, non fiables, incomplètes du Client ou d'un préposé du Client ;

(iv) Des Vices ou dommages causés par des défauts (dommages/vices) dans les matières premières/pièces fournies par le Client et devant être traitées/transformées par CLPT ;

(v) Des vices ou dommages résultant de l'usure normale ;

(vi) Des vices ou dommages résultant d'une utilisation abusive, d'une manipulation inappropriée ou d'une sollicitation exceptionnelle ;

(vii) Des vices ou dommages résultant d'influences extérieures ou de facteurs environnementaux ;

(viii) Des vices ou dommages résultant de la combinaison avec des matériaux incompatibles ou avec d'autres marchandises/produits ;

(ix) Des vices ou dommages résultant d'un manque d'entretien ou d'un mauvais entretien ou d'un entretien inapproprié ;

(x) Des dommages survenus en conséquence de l'utilisation des Marchandises d'une autre façon que celle pour laquelle elles ont été développées ou destinées ;

(xi) Des dommages résultant d'un mauvais stockage/conservation des Marchandises après la livraison ;

(xii) Des vices ou dommages résultant d'un traitement, d'un montage ou d'une installation incorrects par le Client ou par un tiers désigné par lui ;

(xiii) Des vices ou dommages causés par le non-suivi de l'avis éventuel émis par CLPT, avis toujours donné librement ;

(xiv) Des différences non fonctionnelles, en particulier les différences de couleurs, entre les spécifications et les mentions de qualité et l'exécution réelle des Marchandises ;

(xv) Des dommages supplémentaires survenus du fait de l'utilisation poursuivie ou de l'application par le Client après la constatation d'un vice ;

(xvi) Des vices ou dommages causés par la force majeure ou le hardship cf. Article 20.

19.5. La responsabilité de CLPT peut uniquement être retenue par le Client direct de CLPT, pas par des tiers.

19.6. Le Client reconnaît que CLPT n'offre pas de garantie que les Marchandises satisfont à la réglementation ou aux exigences qui s'appliquent dans une quelconque juridiction, sauf la réglementation ou les exigences qui s'appliquent en Belgique au moment de la livraison des Marchandises au Client par CLPT. CLPT ne peut dès lors pas être tenue pour responsable de modifications de loi ultérieures, de quelque nature que ce soit.

20. Force majeure & hardship

20.1. Les Parties ne sont pas responsables d'un manquement dans le respect de leurs obligations causé par la force majeure ou par des difficultés exceptionnelles.

Sont conventionnellement considérés comme des cas de force majeure ou d'épreuve difficile : toutes les circonstances qui, au moment de la conclusion du contrat, étaient raisonnablement imprévisibles et inéluctables, et qui, dans le chef de la partie concernée, créent l'impossibilité d'exécuter le contrat ou rendent l'exécution du contrat financièrement ou autrement plus lourde ou plus difficile que normalement prévu (comme, mais sans limitation, la guerre, l'incendie, la saisie, les retards ou les faillites de tiers, le manque de personnel, la grève, les circonstances sur le plan de l'organisation de l'entreprise, la menace ou les actes de terrorisme et le fait de recevoir des instructions erronées du Client).

20.2. Les situations précitées donnent respectivement à CLPT ou au Client le droit de demander la révision et/ou la suspension du contrat par simple notification écrite à l'autre partie, sans être ou susceptible d'être redevable d'une quelconque indemnité de dédommagement.

20.3. Si la situation de force majeure et/ou de hardship perdure plus de deux (2) mois, les deux parties ont le droit de mettre fin au contrat sans qu'aucune indemnité ne soit ou ne puisse être due.

21. Compensation

21.1. Conformément aux dispositions de la loi belge du 15 décembre 2004 relative aux sûretés financières, CLPT et le Client compensent et imputent automatiquement et de plein droit toutes les dettes actuelles et futures qu'ils ont l'un à l'égard de l'autre. Cela signifie que, dans la relation permanente entre CLPT et le Client, la créance la plus importante subsiste toujours au bout du compte, après la compensation automatique précitée.

21.2. Cette compensation sera en tout cas opposable au curateur et aux autres créanciers concurrents, qui ne pourront donc pas s'opposer à la compensation effectuée par les parties.

22. Confidentialité & Propriété intellectuelle

22.1. Que les données fournies par CLPT aient été obtenues par écrit, de façon digitale ou oralement, et qu'elles aient ou non été expressément qualifiées comme confidentielles, le Client ne peut les copier, ni les utiliser à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été destinées, ni encore les montrer à des tiers, sauf avec l'autorisation écrite préalable de CLPT ou dès que les données sont devenues publiquement accessibles. L'obligation de confidentialité continue de s'appliquer après l'expiration du contrat conclu entre CLPT et le Client, du moins jusqu'à ce que les données concernées, sans faute dans le chef du Client, aient été communiquées au public.

22.2. La vente des Marchandises au Client n'entraîne pas un transfert automatique des droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle, y compris dans le cas de la vente de Marchandises sur Mesure. CLPT conserve les droits d'auteur et tous les autres droits de propriété intellectuelle sur les documents, les conseils, les échantillons et les plans (non limitatifs) fournis par elle, et ce indépendamment du fait que CLPT ait ou non facturé des frais au Client pour leur production.

CLPT se réserve le droit d'utiliser les données susmentionnées, ou des parties de celles-ci, à des fins publicitaires, ainsi qu'en relation avec d'autres clients, moyennant le respect de la confidentialité nécessaire, mais sans toutefois être redevable d'une quelconque compensation envers le Client.

22.3. Lorsque CLPT a utilisé des droits de propriété intellectuelle provenant du Client ou d'un tiers, le Client ou ce tiers reste propriétaire de ses droits de propriété intellectuelle originaux et existants. Le Client octroie à CLPT une licence gratuite et non exclusive sur ces droits de propriété intellectuelle pour la durée du contrat.

22.4. Le Client garantit que les données qu'il a fournies ne violent aucun droit de propriété intellectuelle de tiers et garantit CLPT contre toute réclamation de tiers à cet égard.

22.5. Toute infraction au présent article donne lieu au paiement à CLPT d'une indemnité forfaitaire égale à 25.000 €, sans préjudice du droit à un dommage supérieur prouvé.

22.6. CLPT ne peut en aucun cas être tenue responsable à l'égard d'un quelconque tiers ou pour tout dommage survenant en cas de non-respect de cet article par le Client.

23. Traitement des données à caractère personnel

23.1. CLPT s'engage à traiter les données à caractère personnel d'un Client (potentiel) et/ou de son personnel à tout moment de manière appropriée et prudente, conformément à la législation sur la confidentialité et aux autres réglementations applicables concernant le traitement des données à caractère personnel (notamment le règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la (future) législation belge relative à la mise en œuvre du règlement précité ou tout autre acte législatif modifiant celui-ci).

23.2. Dans ce cadre, CLPT agit comme responsable du traitement.

23.3. Le Client accepte le traitement de ses données à caractère personnel par CLPT en tant que responsable du traitement conformément à la déclaration de confidentialité de CLPT, disponible sur le site Web. En concluant un contrat avec CLPT, le Client reconnaît avoir pris connaissance de cette déclaration de confidentialité et l'accepter.

24. Tribunaux compétents et droit applicable

24.1. En cas de litige relatif à l'exécution et/ou à l'interprétation des présentes conditions, ainsi que de tout autre accord entre CLPT et le Client, les cours et tribunaux territorialement compétents du siège social de CLPT sont seuls compétents.

24.2. Le droit belge s'applique.

25. Langue

25.1. Sauf s'il en a expressément été convenu autrement, le Client reconnaît que la langue des présentes conditions générales constitue également la langue véhiculaire dans toutes les transactions commerciales conclues avec CLPT.

25.2. La langue initiale des présentes conditions est le néerlandais. Les traductions ou les documents rédigés dans une autre langue constituent toujours purement un rappel à l'égard du Client. En cas de contradictions, la version néerlandaise prévaudra toujours.